



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1970 B 03480

Numéro SIREN : 702 034 802

Nom ou dénomination : APLITEC

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2017 sous le numéro de dépôt 44372

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 04-05-2017

N° DE DEPOT : 2017R044372

N° GESTION : 1970B03480

N° SIREN : 702034802

DENOMINATION : APLITEC

ADRESSE : 4-14 rue Ferrus 75014 Paris

DATE D'ACTE : 19-12-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale mixte

NATURE D'ACTE : Changement de directeur général

APLITEC

Société par actions simplifiée au capital de 2 424 200 €
Siège social : 4-14 rue Ferrus
75014 PARIS
702 034 802 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 DECEMBRE 2016**

L'an 2016,
Le 19 décembre,
A 15 heures,

Les associés de la société APLITEC se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LAOT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Pierre LARROZE et Monsieur Bruno DECHANCÉ, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stéphane LAMBERT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Frédéric BEAUJARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 121 210 sur les 121 210 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Principe d'une augmentation du capital social par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ; (Rendez-vous triennal)

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Démission de Directeur Général et nomination de son remplaçant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président présente à l'Assemblée son rapport et le rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant en application des articles L 225-129-6 alinéa 2 et L 225-138 du code de commerce et des articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail :

- Autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés de la société.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation.
- Fixe à deux ans à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de cette autorisation.
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du capital social.
- Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail. Le Président a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du Commissaire aux Comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- Confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix des associés.

Bo Esn 7. Re
M

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre LARROZE de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, le remercie des soins qu'il a apportés dans l'accomplissement de sa mission et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Directeur Général à compter de ce jour, Monsieur Stéphane LAMBERT demeurant 6bis avenue du Château 94170 Le Perreux sur Marne, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

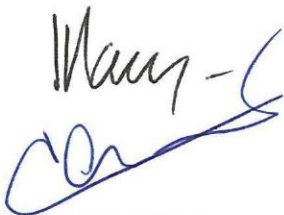
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire